



Saint-Mathias SUR-RICHELIEU

Avis public

**Aux contribuables de la Municipalité
Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Entrée en vigueur du règlement 1068

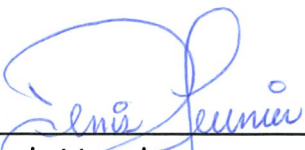
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté son règlement 1068 modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

<https://www.saint-mathias-sur-richelieu.org/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 16 septembre 2026.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier trésorier